

GRANT THORNTON  
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

**Poweo**

Exercice clos le 31 décembre 2009

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**GRANT THORNTON**  
Membre français de Grant Thornton International  
100, rue de Courcelles  
75849 Paris Cedex 17  
S.A. au capital de € 2.297.184

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Versailles

## **Poweo**

Exercice clos le 31 décembre 2009

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Poweo, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe :

- l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de nouvelles normes et interprétations, notamment l'application par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la norme IFRIC 12 Accords de concession de services (Note III-1),
- le classement d'un contrat de fourniture d'électricité à long terme avec l'opérateur historique en contrat entrant dans le cadre de l'activité normale de votre société, et ainsi exclu de l'activité Energy Management (Note III-4.2),
- le déclassement en 2009, d'un contrat d'approvisionnement à moyen terme en contrat entrant dans le cadre de l'activité Energy Management, évalué à la juste valeur en compte de résultat (Note V-1.k),
- la reconnaissance d'actifs d'impôts différés (Note V-9),
- la suspension temporaire de l'instruction administrative pour la construction du terminal méthanier Gaz de Normandie (Note V-12).

## II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte où, un an après une forte dégradation de l'environnement économique et financier, les difficultés subsistent. C'est dans ce contexte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Principes comptables suivis*

La note III-4.2 de l'annexe expose les principes de comptabilisation des opérations à terme fermes et conditionnelles sur l'énergie. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par votre société et des informations fournies dans l'annexe.

### *Estimations comptables*

Dans le cadre de l'arrêté des comptes et comme indiqué en note III, votre société procède à des estimations concernant :

- l'évaluation de la juste valeur des instruments dérivés sur l'énergie entrant dans le cadre de l'activité Energy Management,
- le chiffre d'affaires correspondant aux quantités d'électricité et de gaz livrées, non relevées et non facturées,
- les marges futures utilisées dans le test de dépréciation des coûts d'acquisition externes de contrats clients,
- la probabilité d'imputation des pertes fiscales sur les bénéfices imposables futurs dans le cadre de l'activation des impôts différés actifs,
- la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles.

Nous avons examiné les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note III de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

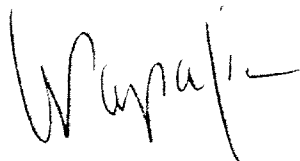
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres



Vincent Papazian



Philippe Diu